



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 58251

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les demandes de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Moselle concernant la procédure de retrait des animaux de plus de trente mois. En effet, la FDSEA 57 estime que cette procédure est complexe, coûteuse et fait appel à de trop nombreux intermédiaires, à savoir l'abattoir pour l'abattage, la découpe et la dénaturation des carcasses, les équarrisseurs pour le broyage des carcasses et la production de farines animales et enfin des tiers pour le stockage des farines animales puis leur destruction par incinération. Elle souhaiterait en conséquence qu'une réflexion soit engagée sur une simplification du mécanisme, suggérant que les animaux soient euthanasiés puis incinérés. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de son opinion à ce sujet.

Texte de la réponse

Concernant l'exécution du programme d'achat-destruction des bovins de plus de 30 mois prévu par le règlement communautaire n° 2777/2000, l'honorable parlementaire interroge le Gouvernement sur le choix de la procédure de destruction. Le principal facteur limitant pour l'exécution de ce programme étant la capacité globale existante pour l'élimination des carcasses abattues, toutes les mesures vont être mises en oeuvre pour mobiliser les capacités disponibles. L'euthanasie et l'incinération directe des animaux n'est techniquement pas possible étant donné l'ampleur du programme (450 000 bovins dans les six mois). Le choix de la procédure a été effectué par rapport à des critères d'efficacité et de rapidité.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58251

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1176

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2093